

GALDERMA SA
CONDITIONS GÉNÉRALES
DE FOURNITURE DE MARCHANDISES ESTHÉTIQUES INJECTABLES
Veuillez lire attentivement les conditions générales suivantes

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Dans les présentes Conditions:

«Associé»	signifie toute personne physique, société ou entité commerciale qui, à actuellement ou à l'avenir, Contrôle, est Contrôlée par ou est sous Contrôle commun avec une partie. Aux fins des présentes Conditions, les termes « Contrôle », « Contrôlée par » et « sous Contrôle commun avec » utilisés à l'égard de toute personne ou entité, signifient (i) le fait de posséder (directement ou indirectement) le pouvoir de diriger la gestion ou les affaires d'une société ou de toute autre entité commerciale, que ce soit par la détention de titres conférant un droit de vote ou d'autres droits de participation ou en vertu d'un contrat relatif aux droits de vote, à la gouvernance d'entreprise ou autrement ; ou (ii) le fait de détenir, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50%) des titres conférant un droit de vote en circulation ou de toute autre participation au capital de ladite société ou autre entité commerciale;
la «Société»	signifie Galderma S.A., une société constituée en vertu du droit suisse (IDE CHE-103.535.551), dont le siège social est situé à Zählerweg 10, 6300 Zug, Suisse;
le «Contrat»	signifie le contenu de toute commande contraignante de Marchandise passée par le Client auprès de la Société et que la Société accepte d'honorer, conjointement avec les présentes Conditions et toute les conditions à long terme applicables convenues par écrit entre la Société et le Client;
le «Client»	signifie la personne qui commande des Marchandises auprès de la Société;
les «Marchandises»	signifient les Marchandises fournies ou devant être fournies par la Société au Client;
le «Groupe»	signifie la Société et l'un quelconque de ses Associés;
«Responsabilité»	a le sens qui lui est donné à la Clause 12.7; et
la «Valeur minimale de commande»	signifie la valeur totale minimale (hors TVA) pour chaque commande de Marchandises ou tout autre montant stipulé par la Société de temps à autre;
les «Conditions»	signifient les conditions énoncées dans le présent document;

1.2. Dans les présentes Conditions:

- 1.2.1. les titres sont utilisés uniquement pour des raisons pratiques et n'ont aucune incidence sur l'interprétation ou la rédaction du Contrat;
- 1.2.2. les références aux « Clauses » renvoient aux conditions des présentes Conditions générales;
- 1.2.3. les mots au singulier comprennent le pluriel et vice versa. Les mots indiquant un genre comprennent l'autre genre et le neutre, et les références à des personnes comprennent un individu, une société, une société à responsabilité limitée, une société de capitaux, une entreprise ou une société de personnes;
- 1.2.4. les références à « comprend », ou « y compris » ou à des mots ou expressions similaires signifient sans limitation; et
- 1.2.5. les références à toute loi ou disposition légale comprennent toute législation subordonnée adoptée en vertu de celle-ci, toute disposition qu'elle a modifiée ou remise en vigueur (avec ou sans modification), ainsi que toute disposition qui la remplace ou la reprend ultérieurement (avec ou sans modification).

2. LE CONTRAT ET VALEURS MINIMALES DE COMMANDES

- 2.1. Sous réserve de toute modification conformément à la Clause 2.2, le Contrat est régi par les présentes Conditions, à l'exclusion de toutes autres conditions, dispositions, obligations ou clauses, qu'elles soient orales ou écrites, expresses ou implicites (y compris les conditions générales que le Client prétendrait appliquer dans le cadre d'un bon de commande, d'une spécification ou autre document), autre que celles contenues ou mentionnées dans les présentes. La passation de toute commande de Marchandises par le Client, toute instruction de livraison ou toute acceptation de la livraison des Marchandises vaut, en tout état de cause, acceptation sans réserve par le Client des présentes Conditions.
- 2.2. Aucune résiliation ni modification du Contrat n'est autorisée sans l'accord écrit d'un représentant autorisé de la Société. Les Marchandises retournées par le Client en violation de la politique de retour de la Société en vigueur de temps à autre et sans le consentement de la Société ne donneront lieu à aucun avoir et ne seront pas acceptées à cette fin.
- 2.3. Le Contrat (ainsi que tous les documents auquel il se réfère) constitue l'intégralité de l'accord et de l'entente complète entre les parties quant à l'objet du Contrat.
- 2.4. Sauf disposition contraire expressément prévue dans les présentes, le Contrat (ainsi que tous les documents auquel il se réfère) s'applique à l'exclusion totale de tout autre accord, entente ou arrangement de quelque nature que ce soit, conclu entre les parties antérieurement à la date du Contrat et se rapportant de quelque manière que ce soit à l'objet du Contrat, ainsi qu'à l'exclusion de toute déclaration non expressément mentionnées dans les présentes, à l'exception de toute déclaration frauduleuse ou de toute fausse déclaration relative portant sur un point essentiel. Chaque partie reconnaît qu'elle n'a pas conclu le Contrat sur la base d'une déclaration qui ne serait pas expressément intégrée au Contrat.
- 2.5. Toute commande de Marchandises par le Client auprès de la Société est réputée constituer une offre du Client d'acheter des Marchandises conformément aux Conditions et vaut acceptation sans réserve de celles-ci par le Client. Le Contrat est valablement conclu et les parties sont juridiquement liées dès que la Société confirme par écrit au Client que la Société

a accepté la commande du Client ou (si aucune confirmation antérieure) lorsque la Société commence la livraison des Marchandises.

- 2.6. Tous les documents et éléments fournis par la Société avant la passation de toute commande (y compris dans ses catalogues, sa documentation commerciale, ses brochures, devis, listes de prix ou site internet) ou communiqués oralement par la Société ou ses représentants, employés, agents, dirigeants ou sous-traitants, le sont uniquement à des fins d'information générale (sauf dans la mesure où ces documents ou éléments font partie du Contrat); et les Marchandises peuvent également avoir une apparence différente de celle figurant dans ces documents ou éléments.
- 2.7. Le Client reconnaît que les représentants, employés, agents, dirigeants et sous-traitants de la Société ne sont pas autorisés à engager la Société, ni à formuler des déclarations ou représentations concernant la Marchandise, sauf dans la mesure où la Société les y a expressément autorisé par écrit.
- 2.8. Chaque commande passée par le Client constitue un contrat distinct. Il peut y avoir plus d'un contrat entre les parties en vigueur à un même moment donné.
- 2.9. Le Client ne passe une commande de Marchandises que pour une valeur d'au moins la Valeur de Commande Minimale, si celle-ci est spécifiée par la Société. La Société n'est pas tenue d'accepter une commande de Marchandises qui n'atteint pas la Valeur de Commande Minimale.

3. LE PRIX

- 3.1. Sauf accord contraire écrit de la Société, le prix des Marchandises est celui indiqué dans la liste de prix de la Société la plus récente publiée ou communiquée au Client à la date de la commande.
- 3.2. Le prix des Marchandises s'entend hors de toute taxe sur la valeur ajoutée et hors frais ou charges liés au chargement, au déchargement, au transport et à l'assurance, dont le montant sera payé en sus par le Client (le cas échéant) lors du paiement des Marchandises.
- 3.3. La liste de prix de la Société peut comprendre des tarifs de rémunération pour les services obtenus par la Société dans le cadre de l'achat de Marchandises par le Client, typiquement associés à des achats de gros volumes. La Société se réserve le droit de déduire toute rémunération de ce type du prix des Marchandises.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 4.1. Sauf accord contraire écrit:
 - 4.1.1. la Société peut émettre une facture au Client pour le prix (ou la partie correspondante), ainsi que pour toute autre somme due en lien avec le prix au plus tard lors de la livraison des Marchandises; et
 - 4.1.2. le Client paie les Marchandises dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture de la Société. Le délai de paiement est une condition essentielle.
- 4.2. Le paiement est réputé effectué lorsque la Société a reçu l'intégralité du montant en fonds disponibles.

- 4.3. La Société se réserve le droit, à sa discrétion absolue (qu'elle peut exercer à tout moment et avant de continuer à remplir ses obligations en vertu du Contrat), d'exiger une garantie ou de modifier les conditions ou le mode de paiement avant de poursuivre ou de livrer les Marchandises en exécution de toute commande, nonobstant tout accord existant visant à accorder un crédit au Client.
- 4.4. Le Client effectue tous les paiements dus en vertu du Contrat sans aucune déduction, que ce soit à titre de compensation, d'une contre prétention, d'un escompte, d'une réduction ou autre.
- 4.5. Si le Client est en retard pour le paiement d'une partie quelconque des sommes dues en vertu du Contrat ou de tout autre accord entre les parties, la Société peut (sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose en vertu du Contrat ou de toute loi, réglementation ou ordonnance) prendre tout ou partie des mesures suivantes:
- 4.5.1. facturer des intérêts de 13 pourcent par an et réclamer d'autres frais sur le montant dû mais non payé à compter de la date d'échéance jusqu'au paiement (après comme avant jugement), ces intérêts courant jour après jours et capitalisés mensuellement; et
 - 4.5.2. vendre ou disposer de toute autre manière les Marchandises faisant l'objet de toute commande, qu'elles aient été affectées ou non à celle-ci, et affecter le produit de la vente au paiement en retard; et
 - 4.5.3. suspendre l'exécution du Contrat et de tout autre accord entre la Société et le Client jusqu'à ce que le paiement intégral ait été effectué.
- 4.6. En cas de livraison incomplète ou partielle, le Client est tenu de payer l'intégralité du prix facturé pour l'ensemble des Marchandises livrées.

5. LIVRAISON ET RISQUE

- 5.1. L'emballage et l'étiquetage sont conformes aux pratiques habituelles de la Société.
- 5.2. Les quantités livrées sont arrondies au multiple le plus proche de la taille standard des emballages de la Société pour les quantités commandées, et les écarts dans les quantités livrées ne donnent pas au Client le droit de refuser les Marchandises ou de réclamer des dommages-intérêts. Le Client paie le tarif prévu dans le Contrat pour la quantité de Marchandises livrée.
- 5.3. Sauf accord contraire écrit entre les parties, la livraison des Marchandises a lieu au siège social du Client. Le Client est prêt à recevoir les Marchandises sans retard injustifié.
- 5.4. La Société décharge les Marchandises à l'entrée la plus proche de l'adresse de livraison et au rez-de-chaussée uniquement. Il est de la responsabilité du Client de faire passer les Marchandises de ce point vers tout autre endroit de l'adresse de livraison. Le Client veille à ce que le véhicule de livraison de la Société ait un accès raisonnable pour se garer et livrer, ou donne à la Société un préavis suffisamment à l'avance afin que celle-ci puisse prendre les dispositions nécessaires pour effectuer les livraisons.
- 5.5. Les dates de livraison sont indiquées de bonne foi mais ne sont que des estimations. Le respect du délai de livraison n'est pas considéré comme une condition essentielle par notification. La Société fait de son mieux pour respecter le délai estimé. La Société se réserve le droit de retarder la livraison ou d'annuler une commande, si le montant dû par le

Client à la Société ou au Groupe au titre de tous les contrats dépasse toute limite de crédit accordée.

- 5.6. La Société peut effectuer des livraisons échelonnées par lot et émettre une facture distincte pour chaque lot. Le défaut de livraison d'un échelonnement par la Société ou toute réclamation du Client à l'égard d'un lot ne donne pas au Client le droit de considérer le Contrat dans son ensemble comme résilié.
- 5.7. Le risque lié aux Marchandises est transféré au Client dès la livraison, étant entendu que si la livraison est retardée en raison d'un manquement du Client à ses obligations contractuelles, le risque lié aux Marchandises est transféré à la date à laquelle la livraison aurait dû avoir lieu sans cette violation.
- 5.8. Si, pour une raison quelconque, le Client refuse la livraison de tout ou partie des Marchandises alors qu'elles sont prêtes à être livrées, ou si la Société n'est pas en mesure de livrer les Marchandises dans les délais impartis parce que le Client n'a pas fourni les instructions, documents, licences ou autorisations appropriés:
 - 5.8.1. la Société peut stocker les Marchandises jusqu'à livraison, auquel cas le Client est responsable de tous les coûts et frais y afférents (y compris le stockage et l'assurance); et
 - 5.8.2. sans préjudice des autres droits et recours de la Société, la Société peut résilier le Contrat et vendre les Marchandises et/ou être indemnisée par le Client pour toutes les pertes, responsabilités, coûts, frais et dépenses subis ou encourus par la Société en raison du refus ou du retard du Client à accepter la livraison.

6. INSPECTION

- 6.1. Le Client est tenu de signer un bon de livraison à la livraison. Le Client inspecte les Marchandises et l'emballage afin de déceler tout dommage apparent à la livraison. La signature d'un bon de livraison constitue une preuve concluante que les Marchandises ont été livrées et dans les quantités stipulées dans le bon et sans aucun dommage apparent et immédiatement décelable.
- 6.2. La Société n'assume aucune Responsabilité en cas non-livraison des Marchandises (causée ou non par la négligence de la Société), à moins qu'un avis ne soit donné à la Société et reçu par la Société dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date à laquelle les Marchandises auraient normalement dû être reçues.
- 6.3. Toute Responsabilité de la Société en cas de non-livraison des Marchandises est limitée au remplacement des Marchandises dans un délai raisonnable ou à l'émission d'un avoir au prorata du taux du Contrat sur toute facture relative à ces Marchandises.

7. CONDITIONS DE MANUTENTION DES MARCHANDISES

- 7.1. Avant la livraison, la Société:
 - 7.1.1. Utilise des installations adéquates pour exercer ses activités dans le cadre du Contrat, y compris la fabrication et le stockage des Marchandises;
 - 7.1.2. Respecte toutes les lois applicables en matière de fabrication, de vente, de fourniture, d'exportation, de stockage, d'emballage, d'étiquetage et de transport des Marchandises

de la Société au Client, telles qu'elles sont applicables au lieu de fabrication ou de fourniture de la Société;

- 7.1.3. obtient et paye et, en tout temps, maintient et respecte toutes les licences, autorisations (y compris les autorisations de fabrication et de commercialisation), approbations, consentements, permissions et certificats d'origine nécessaires à la fabrication, au stockage, à la vente et à la fourniture des Marchandises, tels qu'applicables au lieu de fabrication ou de fourniture de la Société;
- 7.1.4. conserve tous les stocks et approvisionnements de Marchandises dans des conditions appropriées pour leur stockage et afin d'éviter leur détérioration et contamination; et
- 7.1.5. au plus tard à la livraison des Marchandises au Client, vérifie les Marchandises conformément à ses exigences réglementaires.

7.2. À compter de la livraison, le Client:

- 7.2.1. Utilise des installations adéquates pour la réception et l'utilisation des Marchandises, manipule et stocke les Marchandises conformément aux instructions ou exigences de la Société;
- 7.2.2. respecte toutes les lois, règlements, ordonnances et codes de pratique applicables en matière d'utilisation, de vente, de fourniture, de stockage et de transport des Marchandises, tels qu'applicables du lieu de réception au lieu où se trouve le Client (et de son client);
- 7.2.3. obtient et paye et, à tout moment, maintient et respecte toutes les licences, autorisations (y compris les autorisations de fabrication et de commercialisation), approbations, consentements, permissions et certificats d'origine nécessaires à l'utilisation, à la vente, à la fourniture, au stockage et au transport des Marchandises;
- 7.2.4. conserve tous les stocks et approvisionnements de Marchandises dans des conditions appropriées à leur stockage (y compris, le cas échéant, à température contrôlée) et pour éviter leur détérioration et contamination; et
- 7.2.5. au plus tard à la livraison des Marchandises au Client ou au transporteur, vérifie les Marchandises conformément aux exigences réglementaires du Client et obtient des conseils et informations adéquats quant à la manutention et au stockage des Marchandises.

8. TITULARITE ET PROPRIETE

- 8.1. La titularité et la propriété des Marchandises sont transférées au Client au moment de la livraison des Marchandises au Client.

9. GARANTIE

- 9.1. Sous réserve de la présente Clause 9, la Société garantit que, à la livraison, les Marchandises sont en bon état, exemptes de défauts matériels, ont la durée de conservation minimale stipulée par la Société et sont conformes à l'autorisation de mise sur le marché applicable aux Marchandises à l'adresse de livraison du Client, ainsi qu'à la spécification ou description publiée des Marchandises (en terme de concentration et de taille de l'emballage) dans le Contrat ou par écrit par la Société pour ces Marchandises.

9.2. La Société n'assume aucune Responsabilité en cas de perte ou dommage apparent à la livraison, sauf si le Client en informe la Société et lui fournit tous les détails par écrit dans un délai de cinq jours ouvrables.

9.3. Sous réserve de la Clause 9.5, la Société, à sa discrétion, dans un délai raisonnable:

9.3.1. remplace les ; ou

9.3.2. rembourse une partie appropriée du prix d'achat des ; ou

9.3.3. fournit une note de crédit correspondant à une partie raisonnable des ;

Marchandises livrées qui ne sont pas conformes à la garantie énoncée à la Clause 9.1.

9.4. La Société n'assume aucune Responsabilité en cas de fourniture de Marchandises dans la mesure où cela résulte du respect et de la confiance accordée par la Société aux instructions ou exigences du Client.

9.5. La Responsabilité de la Société pour des Marchandises défectueuses ou endommagées est soumise aux conditions suivantes:

9.5.1. sous réserve de la Clause 9.2, le Client informe la Société par écrit de toute réclamation dès la découverte du défaut ou du dommage et, dans tous les cas, dans un délai d'un mois (à l'exception de tout potentiel danger pour la santé ou pour les Marchandises nécessitant un stockage à température contrôlée, auquel cas, le délai ne doit pas dépasser un jour) à compter de la découverte ou du moment où il aurait dû le découvrir, en précisant de manière raisonnablement détaillée la manière dont il est allégué que les Marchandises ne seraient pas conformes au Contrat;

9.5.2. le Client autorise la Société à prendre toutes les décisions relatives à la gestion du problème, y compris avec des tiers;

9.5.3. le Client fournit à la Société le numéro du bon de livraison de la Société et toute autre information (par exemple, données relatives à la température de stockage) et documentation que la Société peut raisonnablement exiger au même moment que les informations écrites visées à la Clause 9.5.1;

9.5.4. le Client démontre à la satisfaction raisonnable de la Société que le défaut ou dommage est exclusivement imputable à des matériaux défectueux ou à une fabrication défectueuse de la Société (ou de ses sous-traitants) et non: (a) à une utilisation normale; ou (b) à tout acte ou omission de quiconque après la livraison par la Société;

9.5.5. les Marchandises n'ont pas été: (a) mal utilisées ou soumises à un manque de soin, à un soin inapproprié ou insuffisant ou à de la négligence (y compris soumises à des conditions de stockage ou d'utilisation incorrectes ou exposées à une contamination); ou (b) manipulée, utilisées ou stockées contrairement aux bonnes pratiques commerciales, aux informations de stockage sur l'emballage du produit ou à toute instruction, conseil ou recommandation oral ou écrit de la Société; ou (c) affectées défavorablement par toute action ou omission après la livraison des Marchandises par la Société (y compris tout accident ou tentative de réparation, de remplacement, d'altération, de changement ou de modification) sauf si cela a été effectué par ou pour le compte de la Société ou approuvée par la Société;

- 9.5.6. le Client conserve les Marchandises en toute sécurité et dans de bonnes conditions;
 - 9.5.7. le Client autorise et donne à la Société (ou aux représentants de la Société) la possibilité d'accéder aux Marchandises et de les inspecter;
 - 9.5.8. le Client a payé la Société dans les délais et en totalité; et
 - 9.5.9. si et dans la mesure où la Société le demande, à sa discrétion, dans les cinq jours ouvrables suivant la notification par le Client à la Société des Marchandises défectueuses ou endommagées, la Société récupère ces Marchandises ou le Client les renvoie, frais de transport et d'assurance à sa charge, à ses risques, aux locaux de la Société ou à tout autre lieu stipulé par la Société, soigneusement emballées pour éviter tout dommage pendant le transport, à condition que les Marchandises soient expédiées de manière contrôlée à la satisfaction de la Société et après confirmation préalable de la Société. A moins que et jusqu'à ce que la Société reçoive les Marchandises, le Client garde les Marchandises en bon état, en toute sécurité et dans de bonnes conditions. Tout retour est traité conformément à la Clause 11.
- 9.6. La garantie contenue dans la présente Clause 9 est expressément limitée au Client. Aucune garantie n'est accordée à toute autre personne, qu'il s'agisse d'un acheteur, utilisateur ou client ultérieur, ou à tout dépositaire, licencié, ayant droit, employé, mandataire ou autre.
- 9.7. Si le Client fait une réclamation non valide au titre de la garantie, la Société peut facturer au Client ses frais et coûts liés à l'examen, au test, au stockage et au remplacement des Marchandises, ainsi qu'au traitement de la réclamation, au retrait et à la livraison des Marchandises.
- 9.8. Sauf disposition contraire expressément prévue dans le Contrat, la Société exclut toutes les conditions, garanties, modalités et obligations, qu'elles soient expresses ou implicites en vertu de la loi ou autrement, dans toute la mesure permise par la loi en ce qui concerne les Marchandises.

10. RAPPEL DE PRODUIT ET INFORMATION DE SÉCURITÉ

10.1. Rappel de produit

- 10.1.1. Le Client maintient des registres appropriés, à jour et précis afin de permettre le rappel immédiat de tout lot de Marchandises ou toute Marchandises issue des marchés de détail ou de gros. Ces registres comprennent des registres des livraisons aux utilisateurs finaux (y compris les détails des numéros de lots, la date de livraison, le nom et de l'adresse du client, ainsi que le numéro de téléphone et de fax ou de l'adresse courriel, le cas échéant) et sont mis à disposition de la Société sur demande. Le Client conserve ces informations pendant une période de six ans à compter de la résiliation ou de l'expiration du Contrat et ces informations sont traitées comme des informations confidentielles.
- 10.1.2. Le Client fournit, aux frais de la Société, toute l'assistance que la Société peut raisonnablement exiger afin de rappeler d'urgence toute quantité de Marchandises ou de toute Marchandises issue des marchés de détail ou de gros. Cela peut comprendre, au choix de la Société, la communication d'informations spécifiques aux utilisateurs finaux des Marchandises.

10.2. Informations de sécurité

- 10.2.1. Le Client veille à ce que ses employés recueillent tous les événements défavorables présumés, incidents ou autres informations relatives à la sécurité (tels que définis par les autorités réglementaires compétentes) concernant les Marchandises et tout autre produit Galderma dont ils ont connaissance. De telles informations doivent être signalées par écrit au service de vigilance de Galderma par courriel à l'adresse vigilance.chzhg@galderma.com dans les vingt-quatre (24) heures suivant leur prise de connaissance et, dans tous les cas, au plus tard le jour ouvrable suivant le moment où le premier employé du Client a pris connaissance du cas. Afin d'éviter toute ambiguïté, le délai de signalement commence à courir dès la réception du rapport du cas par le premier employé du Client.
- 10.2.2. En cas de signalement de vigilance impliquant un décès, le Client s'assure en outre que le Responsable Local de la Sécurité de Galderma («**RLS**») soit contacté immédiatement par téléphone. Le RLS de Galderma est actuellement le Dr. Mihaela Toma, tél. +41 79 657 69 59.
- 10.2.3. Aux fins de la présente section, les «**informations de sécurité**» comprennent, sans s'y limiter: toute réaction ou tout événement indésirable; des situations particulières, y compris l'exposition pendant la grossesse, l'allaitement ou l'exposition paternelle; l'utilisation inappropriée (y compris l'administration par une voie incorrecte ou l'utilisation après la date d'expiration), l'utilisation à des fins non médicales; le surdosage (accidentel ou intentionnel); les erreurs de médication; l'utilisation « off-label »; l'exposition professionnelle; l'absence d'efficacité; les interactions entre médicaments; tout rapport impliquant la transmission d'un agent infectieux; ou tout rapport faisant état de bénéfice thérapeutique ou clinique inattendu.

11. RETOURS

- 11.1. Le Client peut (à la seule discrétion de la Société) retourner les Marchandises lorsque la Société l'autorise à le faire conformément à la politique de retour de la Société en vigueur de temps à autre; toutefois (sous réserve de la Clause 9.5) le Client ne peut retourner aucune Marchandise qui est réfrigérée ou qui doit être réfrigérée en permanence une fois que la Société a commencé à la livrer. Pour tout retour autre que ceux pour lesquels le Client a le droit de retourner conformément à la Clause 9, la décision d'accepter un retour peut être soumise au paiement par le Client de frais de restockage ou d'annulation et soumise aux conditions stipulées par la Société, à condition que les Marchandises n'aient pas été endommagées, modifiées ou changées ou altérées de quelque manière que ce soit après la livraison par la Société.
- 11.2. Pour tout retour de Marchandises, le Client fournit toutes les informations raisonnablement requises par la Société, y compris le nom et l'adresse du Client, la quantité et la description complète des Marchandises, ainsi que les données relatives à la température de stockage (si demandées) ou confirmation que les Marchandises ont été stockées dans les conditions appropriées, le numéro de facture et le motif du retour.

12. RESPONSABILITÉ

- 12.1. La présente Clause 12 énonce l'intégralité de la Responsabilité de la Société et les seuls et uniques recours du Client en ce qui concerne:
- 12.1.1. l'exécution, la non-exécution, la prétendue exécution, le retard dans l'exécution ou la mauvaise exécution du Contrat ou de tout bien ou service en relation avec le Contrat; ou

- 12.1.2. autrement lié à la conclusion du Contrat par le Client.
- 12.2. Aucune des Parties n'exclut ou ne limite sa Responsabilité en cas de:
- 12.2.1. fraude; ou
 - 12.2.2. décès ou blessures corporelles causées par sa négligence; ou
 - 12.2.3. fausse déclaration frauduleuse; ou
 - 12.2.4. toute autre Responsabilité qui ne peut être exclue ou limitée par la loi applicable.
- 12.3. Sous réserve de la Clause 12.2, aucune des Parties n'accepte et exclut toute Responsabilité pour négligence autre que toute Responsabilité découlant des termes du Contrat.
- 12.4. Sous réserve de la Clause 12.2, la Société n'assume aucune Responsabilité à l'égard: a) des pertes, dommages, coûts ou dépenses indirects ou consécutifs; b) de la perte de profits réels ou anticipés; c) de la perte de contrats; d) de la perte de l'utilisation de fonds; e) de la perte d'économies anticipées; f) de la perte de revenus; g) de la perte de goodwill; h) de la perte de réputation; i) de paiements à titre gracieux; j) de la perte d'affaires; k) de la perte de temps d'exploitation; l) de la perte d'opportunité; ou m) de la perte ou détérioration de données; subis par le Client dans le cadre du Contrat, que ces pertes aient été raisonnablement prévisibles ou non, ou que la Société ou ses agents aient été informés de la possibilité que l'autre subisse de telles pertes. Pour éviter toute ambiguïté, les sous-sections b) à m) s'appliquent que les pertes soient directes, indirectes, consécutives ou autres.
- 12.5. Sous réserve de la Clause 12.2, la Responsabilité totale de la Société pour les Marchandises concernées dans le Contrat (à savoir les Marchandises pour lesquelles la Société est en violation du Contrat) est limitée au montant le plus élevé des deux montants suivants: (a) EUR 10 000; et (b) 110% du prix du Contrat (y compris la TVA, le cas échéant) pour les Marchandises concernées.
- 12.6. La limitation de Responsabilité prévue à la Clause 12.5 s'applique à la fois à toute Responsabilité expressément prévue dans le Contrat et à toute Responsabilité résultant de l'invalidité ou de l'inapplicabilité de toute disposition du Contrat.
- 12.7. Dans la présente Clause 12, "**Responsabilité**" désigne la responsabilité en cas de violation du contrat (y compris toute responsabilité découlant d'une obligation d'indemnisation), de négligence, d'un acte illicite (intentionnel ou non), d'un manquement à une obligation légale, de fausse déclaration, de restitution ou de toute autre cause d'action quelconque, qu'il soit lié au Contrat ou qu'il en découle ou qu'il soit en relation avec celui-ci, y compris, sans limitation, toute responsabilité expressément prévue par le Contrat ou résultant de l'invalidité ou de l'inapplicabilité de toute disposition du Contrat (et, aux fins de la présente définition, toute référence au "Contrat" est réputée comprendre tout contrat accessoire).

13. DURÉE ET RÉSILIATION

- 13.1. Le Contrat prend effet dès qu'il devient juridiquement contraignant conformément à la Clause 2.5 et, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties en exerçant un droit d'annulation ou de résiliation tel que prévu dans le Contrat, reste en vigueur jusqu'à la date la plus tardive parmi les suivantes:
- 13.1.1. le Client a payé intégralement toutes les sommes dues en vertu du Contrat; et

- 13.1.2. la Société a livré toutes les Marchandises au Client.
- 13.2. Chacune des Parties peut résilier le Contrat immédiatement par notification écrite à l'autre Partie si:
- 13.2.1. l'autre Partie manque gravement à l'une quelconque de ses obligations en vertu du Contrat et qu'il est impossible d'y remédier; ou
 - 13.2.2. l'autre Partie ne remédie pas, alors qu'il lui est possible de le faire, à un manquement grave à l'une de ses obligations en vertu du Contrat après avoir été invitée par écrit à y remédier dans un délai de 30 jours au moins; ou
 - 13.2.3. l'autre Partie ou son Associé notifie à l'un de ses créanciers qu'il a suspendu ou est sur le point de suspendre ses paiements, ou s'il est ou sera incapable de payer ses dettes à leur échéance, ou s'il est en faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité portant sur ses actifs, si une requête de faillite est déposée, si un sursis (provisoire ou définitif) est requis ou accordé, si un concordat avec les créanciers est conclu, si un surendettement est signalé au tribunal, si la dissolution ou liquidation de l'autre partie ou de son Associé est décidée ou ordonnée, ou toute autre procédure comparable est engagée en Suisse ou à l'étranger, qui met en péril l'exécution des obligations du Contrat,
- 13.3. En cas de résiliation ou d'expiration du Contrat pour quelque raison que ce soit:
- 13.3.1. la Société cesse d'exécuter le Contrat;
 - 13.3.2. toutes les sommes impayées sont immédiatement exigibles, qu'elles aient été facturées ou non;
 - 13.3.3. la Société peut annuler ou suspendre toute livraison ultérieure au Client en vertu de tout Contrat;
 - 13.3.4. la Société peut vendre ou céder de toute autre manière toutes Marchandises faisant l'objet d'un contrat avec le Client; et
 - 13.3.5. la Société peut compenser toute somme due par le Groupe au Client ou aux Associés du Client par toute somme ou sommes dues à la Société par le Client.

14. FORCE MAJEURE

- 14.1. La Société n'assume aucune Responsabilité en cas de tout retard, manquement, entrave ou défaut d'exécution de l'une de ses obligations en vertu du Contrat dû à toute cause échappant à son contrôle raisonnable, y compris les cas de force majeure, les actions ou omissions ou les demandes ou exigences de tiers n'appartenant pas au Groupe (y compris les pirates informatiques, les fournisseurs, les gouvernements, les autorités quasi-gouvernementales, supranationales ou locales), insurrections, émeutes, guerres civiles, troubles civils, guerres, hostilités, menaces de guerre, opérations de guerre, conflits armés, actions de l'ennemi, impositions de sanctions, embargos, saisie ou confiscation, rupture des relations diplomatiques ou des actions similaires, situations d'urgence nationale, terrorisme réel, présumé ou suspecté, contamination nucléaire, chimique ou biologique, bang sonique, piraterie, arrestations, restrictions ou détentions par toute autorité compétente, blocus, grèves ou coalitions ou lock-out des travailleurs, volumes de trafic ou conditions ou restrictions de déplacement inhabituels, épidémie, pandémie, incendie, explosion, tempête, inondation, sécheresse, conditions météorologiques défavorables, perte en mer, tremblement de terre,

volcan, nuage de cendres, désastre naturel, catastrophe naturelle, accident, panne mécanique, logiciel de tiers, effondrement des structures de bâtiments, pannes des machines (autres que celles utilisées par la Société ou le Groupe) ou le matériel ou les véhicules de tiers, pannes ou problèmes des services publics (y compris perturbations ou panne d'électricité, de télécoms, d'eau, de gaz, de courrier postal, de messageries de communication, ou internet en général), l'indisponibilité ou pénurie ou impossibilité d'obtenir des fournitures, des stocks, des entrepôts, des matériaux, des équipements, des conteneurs ou des moyens de transport (un **"Cas de Force Majeure"**); que les circonstances en question aient pu être prévues ou non.

- 14.2. L'exécution des obligations de chaque partie est suspendue pendant la durée du Cas de Force Majeure et la partie concernée bénéficie d'un délai supplémentaire pour l'exécution de ses obligations, égal à la période du retard.
- 14.3. En cas de retard dans l'exécution des obligations prévues à la présente Clause 14, le Client accepte néanmoins l'exécution dès que la Société est en mesure d'exécuter ses obligations.
- 14.4. Si le Cas de Force Majeure se poursuit sans interruption pendant plus d'un mois, chacune des parties peut résilier le Contrat immédiatement par notification à l'autre partie, auquel cas aucune des parties n'a de Responsabilité en raison de cette résiliation.
- 14.5. Si la Société s'est engagée à fournir des biens identiques ou similaires à plus d'un client et qu'elle est empêchée de remplir pleinement ses obligations envers le Client en raison d'un Cas de Force Majeure, la Société peut décider, à sa discrétion absolue, quels contrats elle exécutera et dans quelle mesure.

15. NOTIFICATIONS

- 15.1. Toute notification requise ou autorisée en vertu du Contrat est faite par écrit et remise en mains propres ou envoyée par lettre recommandée ou par un service de messagerie international express généralement reconnu, ou par télécopie adressée à la Partie concernée à l'adresse indiquée dans le Contrat ou à toute autre adresse ou numéro de télécopie communiquée à cet effet par la Partie concernée à l'autre partie, ou à la dernière adresse ou au numéro de télécopie connu de la Partie concernée par l'autre Partie.
- 15.2. Toute notification envoyée par lettre recommandée ou par courrier express international est réputée avoir été notifiée deux jours ouvrables après son envoi, et toute notification faite par télécopie est réputée avoir été notifiée dès réception d'une confirmation de livraison par télécopie par l'appareil récepteur, et il suffit, pour prouver la notification, de prouver que la lettre ou la télécopie était correctement adressée ou numérotée et, selon le cas, expédiée et livrée ou qu'une confirmation de livraison par télécopie a été reçue. Un « jour ouvrable » est tout jour autre que (a) un samedi, ou (b) un dimanche, ou (c) un jour férié à l'adresse de la Société ou à l'adresse de livraison des Marchandises.

16. PROTECTION DES DONNÉES ET UTILISATION DES INFORMATIONS

- 16.1. La Société peut collecter et traiter des données concernant le Client, ses représentants et ses utilisateurs finaux, dans la mesure nécessaire pour établir et gérer la relation commerciale (tels que les noms, adresses, adresses e-mail, numéros de téléphone, informations commerciales, coordonnées bancaires et informations de solvabilité).

- 16.2. La Société peut utiliser ces données à toutes fins raisonnablement nécessaires pour réglementer et gérer correctement la relation entre les parties, y compris:
- 16.2.1. effectuer des vérifications de solvabilité, recherches de crédit, évaluations de solvabilité, fixer des limites de crédit, l'assurance-crédit et la titrisation;
 - 16.2.2. gérer le compte et les commandes du Client, y compris les ventes aux utilisateurs finaux, l'exécution des commandes et des livraisons, et traitement des demandes relatives aux commandes;
 - 16.2.3. recherche et localisation en cas de défaut de paiement;
 - 16.2.4. analyse et études sur les clients, produits, marchés et statistiques; et
 - 16.2.5. envoi d'informations sur d'autres produits et services proposés par la Société ou ses Associés.
- 16.3. Les données seront stockées dans des systèmes sécurisés et peuvent être partagées au sein du Groupe de la Société, avec des prestataires de services agissant pour le compte de la Société, des institutions financières, des assureurs et des autorités compétentes, sous réserve de mesures techniques et organisationnelles appropriées. Comme la Société opère à l'échelle mondiale, des données personnelles peuvent être transférées vers des pays où les lois sur la protection des données peuvent différer; dans de tels cas, la Société veille à ce que des mesures de protection adéquates soient en place pour protéger les informations.
- 16.4. Les personnes dont les données personnelles sont traitées en vertu aux présentes Conditions peuvent exercer leurs droits en vertu des lois applicables en matière de protection des données, y compris les droits d'accès, de rectification ou de suppression, en contactant le Bureau Mondial de la Protection des Données de la Société à l'adresse privacy.office@galderma.com. La Société traitera ces demandes conformément aux exigences légales applicables. Des informations plus détaillées sur les pratiques de la Société en matière de confidentialité et les transferts internationaux de données sont disponibles dans sa Déclaration Mondiale de Confidentialité à l'adresse <https://www.galderma.com/your-data>, que le Client accepte de mettre à la disposition de toutes les personnes concernées.

17. GÉNÉRAL

- 17.1. L'interprétation, la validité et l'exécution des présentes conditions sont régies par le droit matériel suisse (à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM)) et les parties conviennent irrévocablement que les tribunaux de la ville de Zoug ont la compétence exclusive pour toute réclamation ou affaire introduite par le Client en relation avec le Contrat. Aucune disposition dans la présente Clause 17.1 ne limite le droit de la Société d'intenter une action contre le Client devant tout autre tribunal compétent.
- 17.2. Chaque droit ou moyen de recours de la Société en vertu du Contrat est sans préjudice de tout autre droit ou moyen de recours de la Société, qu'il soit prévu ou non dans le Contrat.
- 17.3. Si une Clause ou toute autre disposition du Contrat devient ou est déclarée invalide ou inapplicable par un tribunal compétent, cette invalidité ou inapplicabilité n'affecte en aucune façon les autres Clauses ou dispositions ou parties de toutes Clauses ou dispositions, qui restent valables et applicables.

- 17.4. Les fait que la Société n'exerce pas ou exerce avec retard, ou seulement partiellement, l'un quelconque des droits résultant d'une disposition du Contrat ne saurait être interprété comme une renonciation à l'un quelconque de ses droits en vertu du Contrat.
- 17.5. Toute tolérance de la part de la Société à l'égard d'une violation ou d'un manquement du Client à l'une des dispositions du Contrat ne sera pas considéré comme une tolérance à l'égard d'une violation ou manquement ultérieur et n'affectera en rien les autres dispositions du Contrat.
- 17.6. Les parties au présent Contrat n'ont pas l'intention de rendre les dispositions du Contrat applicable par toute personne qui n'est pas partie au Contrat.
- 17.7. Galderma se réserve le droit de modifier les présentes Conditions à tout moment. Toute modification sera communiquée au Client et prendra effet à la date spécifiée dans l'avis de communication. Si le Client ne s'oppose pas aux modifications proposées dans les 30 jours suivant la réception de l'avis, les modifications sont réputées acceptées par le Client. Si le Client s'y oppose dans ce délai, les parties négocieront de bonne foi pour résoudre le différend; toutefois, Galderma se réserve le droit de ne pas accepter les commandes du Client et de ne livrer aucune Marchandises si aucun accord n'est trouvé.
- 17.8. Les présentes Conditions sont rédigées en anglais et dans d'autres langues. En cas d'incohérence ou d'ambiguïté entre les versions, la version anglaise prévaut.